



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 2

Absents : 7

Etaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, Mme Sandrine MERAND, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI

Etaient absents : M. Patrick BOURGEOIS, M. Vincent GELAS (pouvoir à Mme Yvette BADOIL), M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Marc TATON, Mme Marielle THOMAS (pouvoir à M. Nicolas ZIELINSKI).

Secrétaire de séance : M. Philippe PROST

N°2017/12/19/01 – POLE MEDICO-SOCIAL DE MONTCEAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au pôle médico-social, selon le texte ci-après, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable tacitement sauf décision de résiliation avec un préavis de 3 mois.

PRECISE, selon l'article 5 de ladite convention, que la redevance annuelle est fixée à 700€ et révisable selon l'indice du coût de la construction (indice initial 2017-T2, base 1664).

Convention d'occupation temporaire du domaine public Pôle médico-social Complexe VisioCrèche à MONTCEAUX

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Val de Saône Centre

Représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, président

Agissant en qualité de propriétaire en vertu d'une autorisation délivrée par délibération n°2017/12/19/01, prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 19/12/2017,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

D'une part,

Et

Le DEPARTEMENT DE L'AIN, identifié au SIREN sous le numéro 220100010, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à BOURG EN BRESSE (01000), Hôtel du Département 45, avenue Alsace Lorraine, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu des pouvoirs qui lui ont été reconnus par l'article 3221-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE :

La Communauté de Communes a accordé une convention du 21 février 2008 au 31 décembre 2017 au Conseil Départemental de l'Ain pour assurer des permanences liées à la prévention et l'action sociale dans les locaux du Pôle Médico-Social. Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2016, il a été prononcé la fusion de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières avec la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne au 1^{er} janvier 2017 pour constituer un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Val de Saône Centre. Le Conseil Départemental souhaitant maintenir sa présence au sein des locaux, il est proposé une reconduction de la convention d'occupation par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 et selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le bâtiment « Pôle médico-social » afin d'assurer des permanences liées à la prévention et l'action sociale.

Les locaux comprennent :

- une salle d'attente de 7.17 m²
- un bureau « infirmière » de 18.49 m²
- un bureau médecin de 12.01 m²
- deux cabines de 1.90 et 4.18 m²
- des sanitaires de 3.32 m²

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent engagement, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation que celle ci-dessus et les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent.

Les jours et créneaux horaires concernés par la mise à disposition sont indiqués en annexe de la présente convention.

ARTICLE 1 BIS : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de prévention et d'action sociale. La Communauté de Communes pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée du contrat et à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition.

La Communauté de Communes prendra à sa charge tous les travaux y compris de maintenance ordinaire, et les travaux et contrôle imposés au titre de la réglementation des établissements recevant du public. En revanche, seront à la charge de l'occupant les travaux rendus nécessaires par une utilisation non conforme ainsi que tous les nouveaux travaux ou toute modification que l'occupant souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention. Ceux-ci devront recueillir l'accord préalable écrit de la Communauté de Communes et respecter la réglementation administrative en vigueur, notamment la réglementation en matière d'urbanisme et relative aux établissements recevant du public.

Dans le cadre de la mise à disposition de ce local, la Communauté de Communes a souscrit et prend en charge les abonnements auprès des concessionnaires intéressés (électricité, gaz, ligne téléphonique) ainsi que les consommations s'y rapportant. Elle assure la maintenance du poste téléphonique et les vérifications périodiques réglementaires des installations SSI, l'entretien ménager du local et la fourniture des produits d'hygiène des sanitaires. Resteront à la charge de l'occupant la maintenance et la réparation de ses propres biens.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et pourra être reconduite tacitement. L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé réception avec effet trois(3) mois après réception de la lettre.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

L'occupant s'engage à régler à la Communauté de Communes une redevance annuelle de 700 euros, nette, payable soixante jours à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par le trésorier de la Communauté de Communes. Cette redevance inclut les charges.

L'état des dépenses est établi au nom de :

Conseil Départemental
Hôtel du Département
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG EN BRESSE

Cette redevance variera en même temps, et dans les mêmes proportions, que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera au 1^{er} janvier de chaque année par comparaison de l'indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente.

L'indice de référence initial est le dernier indice connu au 1^{er} janvier 2018.

En cas de résiliation sur initiative de la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général, sauf manquement à ses obligations par l'occupant, la Communauté de Communes s'engage à rembourser le trop-perçu de la redevance prorata temporis.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants, étant précisés que ceux-ci sont détachables de la convention et peuvent être modifiés par autorisation de l'autorité territoriale après avis de la commission Social :

- annexe 1 : planning d'occupation du local mis à disposition
- annexe 2 : liste du mobilier présent dans le local mis à disposition

Planning d'occupation - Pôle médico-social au 1^{er} janvier 2018

Complexe VisioCrèche à MONTCEAUX

Annexe 1

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------|--|----------|--|----------|
| | 9 h 00 – 14 h 00 Toutes les semaines Conseil Départemental de l'Ain (permanence Médecin PMI- Puéricultrice) | | 9 h 00 – 14 h 00 Toutes les semaines Conseil Départemental de l'Ain (permanence Assistante Sociale) 14 h 00 – 17 h 00 Un jeudi sur deux Mission Locale Jeunes | |

ANNEXE 2 : LISTE DU MOBILIER du Pôle Médico-Social – DECEMBRE 2017

| LOCAUX | LISTE DU MATERIEL / MOBILIER | PROPRIETE DE : | | | |
|--|-------------------------------------|----------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| | | CCVSC | Conseil départem. Ain | Mission Locale Jeunes | Entreprise de nettoyage |
| Salle d'attente | 1 Porte-parapluie | X | | | |
| | 4 Chaises | X | | | |
| | 1 tableau d'affichage | X | | | |
| | 1 Petite table à roulettes | X | | | |
| | 1 Tapis de sol | X | | | |
| 1 ^{er} Bureau ("infirmière" ou secrétaire) | 7 Chaises | X | | | |
| | 1 Porte-manteau sur pieds | X | | | |
| | 1 Bureau + 1 chaise à roulettes | X | | | |
| | 1 caisson sur roulette 3 tiroirs | X | | | |
| | 1caisson sur roulettes 2 tiroirs | | X | | |
| | 2 Poubelles (corbeilles) | X | | | |
| | 1 Téléphone | X | | | |
| | 1 imprimante | X | | usage | |
| | 1 Table à langer sur roulettes | | X | | |
| | 1 évier + meuble + miroir | X | | | |
| 2 ^{ème} Bureau ("médecin") | 1 bureau + 1 chaise à roulettes | | X | | |
| | 1 caisson sur roulettes 2 tiroirs | | X | | |
| | 1 Téléphone | X | | | |
| | 4 chaises | | X | | |
| | 1 poubelle corbeille | X | | | |
| | 1 grande poubelle | X | | | |
| | 1 table pédiatrique (plan à langer) | | X | | |
| | 1 petite table sur roulettes | | X | | |
| | 1 lavabo + miroir | X | | | |
| Cabine | 1 Chaise | X | | | |
| | 1 Porte-manteau (2 patères) | X | | | |
| Couloir | 1 Frigo | | X | | |
| | 1 Porte-manteau (2 patères) | X | | | |
| | 1 Meuble 3 tiroirs | | X | | |
| Sanitaires | 1 Chaise | X | | | |
| | 2 Balais + 1 plumeau | X | | | |
| | 2 poubelles (1 petite + 1 grande) | X | | | |
| | 1 lavabo + 1 miroir + 1 WC | X | | | |

N°2017/12/19/02 – Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs VISIOMÔMES relatives aux horaires d'ouverture les mercredis hors vacances scolaires, selon le texte présenté et mis en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2017/12/19/03 – Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison »

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil VisioCrèche et de la micro-crèche Ma P'tite Maison, mis en application à compter du 1^{er} janvier 2018 avec des précisions portées en annexe sur le calcul de la participation des familles.

N°2017/12/19/04 – Gîtes de la Calonne : Instauration d'un tarif supplémentaire « longue durée »

DECIDE de créer un tarif « longue durée » conformément aux modalités suivantes :

- L'accès au tarif « longue durée » est ouvert à tout public (particuliers comme entreprises) à partir de 10 nuits consécutives de location par gîte ou à partir de 10 nuits non consécutives par gîte et par cycle de 15 jours,
- Fixation du tarif « longue durée » par application d'une réduction de 30% sur le prix hors taxes de location déterminé par délibération du 30 mai 2017,

PRECISE que ce tarif sera appliqué en fonction de la disponibilité des Gîtes.

PRECISE en outre que la remise de 10% appliquée sur le prix HT de la location des Gîtes telle que prévue par la délibération du 30 mai 2017 s'applique pour les réservations de 4 à 9 nuits consécutives.

N°2017/12/19/05 – Gîtes de la Calonne : tarif et mise en vente de mobilier

AUTORISE la vente de 5 canapés lits 120cm.

FIXE le prix de vente à l'unité à 150€.

PRÉCISE que la vente interviendra après livraison des nouveaux canapés lits 140cm.

N°2017/12/19/06 – Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Canton de Saint-Trivier-sur-Moignans

ELIT, à compter du 1^{er} janvier 2018, les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au SIAH du Canton de Saint-Trivier-sur-Moignans :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|-------------------------|-------------------------|
| M. Jean Marc GIMARET | M. Thierry MICHAL |
| Mme Yvette BADOIL | Mme Laurence WYNARCZYK |
| M. Gilbert GROS | M. Dominic RAPHOZ |
| M. Jean-Philippe BEROUD | Mme Marie-Claude DAMOUR |

N°2017/12/19/07 – Désignation de délégués au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC)

ELIT, à compter du 1^{er} janvier 2018, les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au SRTC :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---------------------|---------------------|
| M. Edouard BREVET | M. Dominique ALGA |
| M. Guy MARQUETOUX | M. Jacques VERT |
| M. Rémy GUILLOT | M. Stéphane MEUNIER |
| M. Daniel MICHEL | M. Philippe RAYMOND |
| M. Jean-Michel LUX | M. Philippe MOLLARD |

N°2017/12/19/08 – Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable Dombes Saône (SIEP Dombes Saône)

ELIT, à compter du 1^{er} janvier 2018, les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au SIEP Dombes Saône :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|------------------------|---------------------|
| M. Patrice ANSOUD | M. Jean-Paul PREVOT |
| Mme Catherine SALVETTI | Mme Michelle JAMBON |

N°2017/12/19/09 – Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Veyle Chalaronne (SIE Veyle Chalaronne)

ELIT, à compter du 1^{er} janvier 2018, les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au SIE Veyle Chalaronne :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|-------------------------|-------------------------|
| M. DE BROSSES Hugues | M. LIEBAUD Emile |
| M. RIBOLLET Roger | M. CANTE Stéphane |
| M. SANLOUP Franck | Mme BOUCHY Anne-Marie |
| M. LITAUDON Bernard | M. PACOUD Jean-Michel |
| M. CHAMPION Jean-Pierre | M. CALAS Franck |
| M. REY Didier | M. SZYNDRALEWIEZ Gérard |
| M. TATON Marc | Mme MOREL Bernadette |
| M. LOQUEN Alain | Mme POULARD Odile |
| M. VARVIER Serge | M. Denis FAVRE |
| M. ALGA Dominique | M. BREVET Edouard |
| M. VOISIN Maurice | M. DARBON Laurent |

M. BOUCHY Gilbert

Mme RAPENNE Cïsèle

N°2017/12/19/10 – Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de Montmerle et environs (SIE de Montmerle et environs)

ELIT, à compter du 1^{er} janvier 2018, les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au SIE de Montmerle et environs :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|----------------------------|--------------------------|
| M. LUX Jean-Michel | M. LONGEFAIT Jean-Hubert |
| M. PERRADIN Michel | M. DESPLACE Robert |
| M. MICHEL Daniel | M. MARAILLAC Jacques |
| M. VANDAMME Jean-Pierre | Mme DENIS Bernadette |
| M. BRUNEL Philippe | M. GIMARET Jean-Marc |
| M. GUILLOT Rémy | M. DAVIDIAN Philippe |
| M. LAMURE Raphaël | M. ZIELINSKI Nicolas |
| Mme THIVOLLE Marie-Monique | M. COTTEY Romain |

N°2017/12/19/11– Cession du lot n°2 du parc d'activités Visionis 6 situé sur les communes de Montceaux et de Guéreins

DECIDE de vendre le lot n°2 du Parc d'Activités Visionis 6, d'une superficie de 7 800 m² à la SCI REFLEX représentée par M. LESAGE Antoine, qui se substitue à la Société Rhône Alpes Flexibles, au prix de 42 € HT le m² viabilisé, soit au prix total de 327 600 € HT.

PRECISE que ce prix de vente sera soumis à une taxe sur la valeur ajoutée calculée sur la marge.

ET AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2017/12/19/12– Cession des parcelles cadastrées E 966, E 981, E 982, E 983, E 984, E 985, E 986 situées lieu-dit le Grand Rivolet sur la commune de Montceaux

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées section E 966, E 981, E 982, E 983, E 984, E 985, E 986 d'une superficie totale de 4 198 m², à la SCI ALVES MACHADO représentée par M. MENDES MACHADO Fernando, au prix de 38 € HT le m² viabilisé, soit au prix de 159 524 € HT et d'apporter toutes modifications aux servitudes existantes ou de constituer toutes servitudes.

PRECISE que ce prix de vente sera soumis à une taxe sur la valeur ajoutée calculée sur la marge.

ET AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2017/12/19/13– Modification de la dénomination de trois voies dans la zone d'activités Visionis à Guéreins

VALIDE les nouvelles dénominations des voies indiquées dans le tableau ci-après :

| Dénomination actuelle | Nouvelle dénomination |
|-----------------------|---------------------------|
| Rue des Entrepreneurs | Impasse des Entrepreneurs |
| Rue de la Foudonne | Rue de l'Artisanat |
| Chemin de la Foudonne | Impasse de la Foudonne |

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités foncières requises et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2017/12/19/14 – Convention tripartite relative à l'enlèvement, au transport et à la destruction de véhicules non identifiables dans le département de l'Ain – Dispositif EPAV'SERVICES

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le Département de l'Ain et le GIE «EPAV'SERVICE» sur Saône pour l'enlèvement, le transport et la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire communautaire.

N°2017/12/19/15– Création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise

APPROUVE la création d'une mesure d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise dont les critères sont ceux qui régissaient la mesure départementale précédemment inscrite au Schéma Départemental de Développement Economique jusqu'au 31 décembre 2015.

DECIDE que ce dispositif d'aide s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018 avec faculté de reconduction par décision expresse.

AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017/12/19/16 – Délégation de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Département de l'Ain et autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ain

APPROUVE la délégation de compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2018, avec faculté de reconduction expresse.

DECIDE que la délégation sera confiée par convention, à conclure avec le Département de l'Ain.

PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par une délibération concordante la délégation de cette compétence.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tous actes s'y afférant.

N°2017/12/19/17 – Signature d'une convention tripartite EDF et DGFIP

APPROUVE les termes de la convention tripartite à signer avec EDF et la DGFIP pour la mise en place du prélèvement SEPA des factures d'énergie.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

N°2017/12/19/18 – Convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec le SMIDOM

APPROUVE les termes de la convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à signer avec le SMIDOM, selon le texte ci-après.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Entre, d'une part :

Le SMIDOM Veyle Saône, sis au 233 rue Raymond Noël à Saint Didier Sur Chalaronne (01140), représenté par son Président en exercice, M. Paul FERRE, habilité par délibération du 15 /12/2017,

Ci-après désigné le Smidom,

Et d'autre part,

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, sise 166 route de Francheleins à MONTCEAUX (01090), représentée par son Président en exercice, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, habilité par délibération du conseil communautaire du 19/12/2017,

Ci après désignée la CCVSC

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Le SMIDOM est un syndicat mixte fermé, représentant les Communautés de Communes de la Veyle et de Val de Saône Centre. Il est compétent pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le territoire des communes qui le composent au sens des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, les ressources du SMIDOM proviennent de la redevance incitative, établie par le Comité Syndical pour le compte des Communautés de Communes adhérentes dans le cadre du régime dérogatoire leur permettant de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée. Par cette mesure, les Communautés de Communes perçoivent, après service rendu, la redevance facturée par le SMIDOM pour leur compte.

Pour assurer le bon financement du service public, il est donc nécessaire de définir les modalités de reversement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers au SMIDOM par chacune de ses Communautés de Communes adhérentes.

La présente convention a ainsi pour objet de définir :

- Les conditions de préparation de la facturation des usagers
- Les conditions de reversement au SMIDOM des sommes perçues par la CCVSC.

Article 1 – Actualisation des données et informations des usagers

Le SMIDOM, dans son domaine de compétence, assure le guichet unique d'information à destination des usagers et le suivi de leurs dossiers administratifs.

A cet effet, Le SMIDOM s'assure de l'actualisation des outils et fichiers informatiques nécessaires à la facturation. Pour chaque usager, les éléments permettant le calcul de la redevance sont conservés : nom, adresse, moyen de collecte mis à disposition...

La CCVSC quant à elle transmet au SMIDOM, si elle en a connaissance, toute modification dans la situation des usagers, ainsi que leurs demandes ou réclamations écrites. Selon le principe du guichet unique, en cas d'appel téléphonique réceptionné à la CCVSC, l'usager est dirigé vers l'accueil du SMIDOM.

Article 2 – Editions des factures

Le SMIDOM prend en charge l'édition des factures adressées aux usagers, au nom de la CCVSC.

Conformément au rythme semestriel établi d'un commun accord entre le SMIDOM et la CCVSC, une facture est établie par usager à partir des données actualisées de facturation. Le montant de la facture est calculé conformément aux dispositions votées par le Comité Syndical.

Article 3 – Montant de la redevance

Le montant du produit des redevances reprend le montant facturé par le SMIDOM aux usagers pour le compte de la CCVSC. Il correspond au montant du rôle pris en charge par la CCVSC.

La CCVSC est tenue de reverser le produit intégral de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : soit le produit brut, comprenant les restes à recouvrer, y compris ceux admis en non-valeur et éteints déduction faite des annulations-réductions de titres. En effet, les admissions en non-valeur et les extinctions de dettes restent à la charge de la CCVSC. Les annulations-réductions de titres, quant à elles, sont déduites du montant à reverser.

Le Smidom indique, lors du vote de son budget, le montant estimatif du produit intégral de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour le périmètre de la CCVSC.

Article 4 – Recouvrement de la redevance

Les sommes mises en recouvrement par la CCVSC au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont reversées suite à l'émission de titres de recettes par le SMIDOM. La mise en recouvrement est menée selon le calendrier suivant :

| Dates | Montant du reversement |
|--|-------------------------|
| Date limite de paiement + 15 jours (à titre indicatif vers le 1 ^{er} avril et 1 ^{er} octobre) | 50 % du montant facturé |
| Date limite de paiement + 45 jours (à titre indicatif 1 ^{er} mai et 1 ^{er} novembre) | 75 % du montant facturé |
| Délai de paiement + 75 jours (à titre indicatif : 1 ^{er} juin et 1 ^{er} décembre) | 100 du montant facturé |

Article 5 – Modalités de reversement des corrections apportées à la facturation

Le Smidom transmet au fur et à mesure les corrections de facturation à la CCVSC. Celle-ci émet alors, selon les cas :

- Soit des titres d'annulation-réduction du montant de la redevance de l'exercice concerné
- Soit des mandats d'annulation-réduction sur les exercices antérieurs (compte 673)

Une fois par an, avant le 10 décembre, le Smidom prépare un état récapitulatif des corrections de facturation établi sur la période du 1^{er} décembre de l'année (n-1) au 30 novembre de l'année n et le transmet à la CCVSC pour vérification. A l'issue, la CCVSC envoie le titre de recettes correspondant et le Smidom émet le mandat pour prise en charge du règlement annuel.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018 pour le recouvrement de la redevance du second semestre 2017. Elle est conclue tant que la CCVSC bénéficie de la DGF bonifiée, dans la limite d'une durée de trois ans.

Elle est renouvelable par reconduction expresse des parties par période de trois années.

Cette convention peut être résiliée par chacun des signataires avant le 31 juillet pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le signataire souhaitant résilier la présente convention en avise les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

Les parties doivent rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative

N°2017/12/19/19– Budget Principal - Exercice 2017 - Décision Modificative n°6

APPROUVE la décision modificative n°6 du Budget PRINCIPAL 2017 contenant les écritures suivantes :

- Section de Fonctionnement

| | | |
|----------|---|-------------|
| Dépenses | c/ 70619 – 0 – Reversement sur Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | + 302 500 € |
| | c/ 615221- 0 - Entretien de bâtiments publics | - 91 129 € |
| | SOUS-TOTAL | + 211 371 € |
| Recettes | c/74832 – 0 – Attributions du FDTP | + 211 371 € |

N°2017/12/19/20– Dotation de solidarité communautaire

DECIDE de fixer le montant de la dotation de solidarité à 30 000 € pour l'année 2017,

APPROUVE la modalité de répartition de la dotation de solidarité fondée sur deux parts

- prioritairement, une part fondée sur la population municipale 2017 et le potentiel fiscal, soit une enveloppe globale de 16 500 € (55 %), répartie également entre ces deux sous-critères,
- deuxièmement, une part fixe à 900 € par commune, soit une enveloppe globale de 13 500 € (45 %).

FIXE en conséquence les montants affectés à chaque commune de la manière suivante :

| Commune | Population municipale | Montant ratio population | Potentiel fiscal/ha | Inverse potentiel fiscal | Montant ratio potentiel | Montant ratios population + potentiel | Part fixe | Montant dotation |
|--------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------|------------------|
| CHALEINS | 1 234 | 507 | 715,54 | 0,00140 | 416 | 923 | 900 | 1 823 |
| FRANCHELEINS | 1 515 | 623 | 526,43 | 0,00190 | 566 | 1 189 | 900 | 2 089 |
| GARNERANS | 660 | 271 | 479,46 | 0,00209 | 622 | 893 | 900 | 1 793 |
| GENOUILLEUX | 583 | 240 | 570,73 | 0,00175 | 522 | 762 | 900 | 1 662 |
| GUEREINS | 1 423 | 585 | 648,12 | 0,00154 | 460 | 1 045 | 900 | 1 945 |
| ILLIAT | 601 | 247 | 511,50 | 0,00196 | 582 | 829 | 900 | 1 729 |
| LURCY | 395 | 162 | 578,28 | 0,00173 | 515 | 677 | 900 | 1 577 |
| MESSIMY S/S | 1 224 | 503 | 608,46 | 0,00164 | 490 | 993 | 900 | 1 893 |
| MOGNEINEINS | 779 | 320 | 496,25 | 0,00202 | 600 | 920 | 900 | 1 820 |

| | | | | | | | | |
|-------------------|--------|----------|----------|---------|-------|--------|--------|--------|
| MONTCEAUX | 1 211 | 498 | 533,52 | 0,00187 | 558 | 1 056 | 900 | 1 956 |
| MONTMERLE S/S | 3 811 | 1 566 | 634,75 | 0,00158 | 469 | 2 035 | 900 | 2 935 |
| PEYZIEUX S/S | 640 | 263 | 470,94 | 0,00212 | 633 | 896 | 900 | 1 796 |
| SAINT DIDIER S/C | 2 799 | 1 150 | 568,26 | 0,00176 | 525 | 1 675 | 900 | 2 575 |
| SAINT ETIENNE S/C | 1 529 | 628 | 436,75 | 0,00229 | 682 | 1 310 | 900 | 2 210 |
| THOISSEY | 1 671 | 687 | 488,64 | 0,00205 | 610 | 1 297 | 900 | 2 197 |
| TOTAL | 20 075 | 8 250,00 | 8 267,63 | 0,02769 | 8 250 | 16 500 | 13 500 | 30 000 |

N°2017/12/19/21 – Vœu du conseil communautaire relatif au financement par l'Etat des Agences de l'Eau

DEMANDE au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'Eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019 – 2024) pour :

- o Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires ;
- o Revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'Eau pour financer d'autres opérateurs ;
- o Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

N°2017/12/19/22 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2017/64 – Convention précaire de mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif Visiosport le 17 décembre 2017

Vu la demande de mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif Visiosport dans le cadre d'un stage de danse le 17 décembre 2017, par l'association « **Saône Tropicale** », représentée par Madame SERY 49 bis rue de St Trivier, 01090 Montmerle
Vu l'avis favorable du Président de la commission Sport Transport du 27 novembre 2017.

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'association « Saône Tropicale » pour la mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif de Visiosport le dimanche 17 décembre 2017 de 15h à 18h.

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

N°2017/65 – Convention d'honoraires d'avocat

Vu la demande de Madame Corinne DELORME à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure d'appel devant la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de LYON l'opposant à Monsieur Jean-Christian FORESTIER,
Considérant la proposition d'intervention du cabinet DELMAS FLICOTEAUX Avocats – 141, Allée de Riottier – 69400 LIMAS,
Considérant la proposition de prise en charge par la SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 09,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires présentée sous forme d'un devis avec le cabinet DELMAS FLICOTEAUX Avocats pour assurer la prestation de conseil et défense de Madame Corinne DELORME dans le cadre de la requête susmentionnée.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée :

- ✓ pour un montant de 3 000 €TTC pour un rendez-vous, la rédaction de conclusions et les plaidoiries,
- ✓ pour un montant forfaitaire de 60 € TTC pour les frais de déplacement à Lyon,
- ✓ pour un montant de 13 € au titre de timbre de plaidoirie.

Article 3 :

Une prise en charge sera réalisée par la SMACL Assurances avec remboursement sur présentation de facture à la Communauté de Communes :

- ✓ pour un montant maximum de 1 500 €TTC au titre des honoraires,
- ✓ pour un montant forfaitaire de 50 € TTC pour les frais de déplacement à Lyon,
- ✓ pour un montant de 13 € au titre de timbre de plaidoirie.

N°2017/66 – Convention précaire de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport les 27 et 28 janvier 2018

Vu les demandes de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport dans le cadre de tournois en salle les 27 et 28 janvier 2018, par l'« **Association Sportive Guérens Genouilleux** », représentée par Messieurs Alexandre et Sébastien CARTILLIER, sise Auberge de la Colonne Le bourg à Guérens 01090.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Sport Transport du 13 novembre 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'« Association Sportive Guéreins Genouilleux » pour la mise à disposition de la grande salle et l'espace bar du complexe sportif de Visiosport

le samedi 27 janvier 2018 de 08h à 19h

le dimanche 28 janvier 2018 de 08h à 19h

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

N°2017/67 – Location et maintenance de 2 copieurs (PPE et ALSH) - MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE

Considérant les 3 offres reçues,

Vu l'avis favorable du bureau qui s'est réuni le 05 décembre 2017,

Article 1^{er} :

Un marché public de fourniture et service est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise RICOH France - Agence de Lyon – Allée F et I Joliot Curie 10 – 69800 ST-PIEST, pour la location et la maintenance de 2 copieurs "MP C 2004" destinés à l'Accueil de Loisirs et au Pôle Petite Enfance.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Article 2:

La rémunération sera effectuée par application au nombre de copies réellement exécutées, des prix unitaires ci-dessous, ainsi que le coût trimestriel de location des 2 copieurs :

| Location trimestrielle | Coût copie Noir & Blanc | Coût copie couleur |
|------------------------|-------------------------|--------------------|
| 312 € HT | 0,0043 € HT / page | 0,039 € HT / page |

Soit un montant estimatif annuel de 2 760 € HT, pour 3 418 copies N&B et 2 870 copies couleur (total pour les 2 copieurs).

N°2017/68 – Convention précaire de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport les 13 et 14 janvier 2018, 24 et 25 février 2018

Vu les demandes de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport dans le cadre de tournois en salle les 13 et 14 janvier 2018, 24 et 25 février 2018, par l'« Association Sportive Montmerle Foot », représentée par Monsieur Cyril MARET, sise 35 rue de Lyon à Montmerle 01 090,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Sport Transport du 13 novembre 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'« Association Sportive Montmerle Foot » pour la mise à disposition de la grande salle et l'espace bar du complexe sportif de Visiosport, de 08h à 19h

le samedi 13 janvier 2018

le dimanche 14 janvier 2018

le samedi 24 février 2018

le dimanche 25 février 2018

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

N°2017/69 Convention précaire de mise à disposition du gymnase intercommunal à Saint Didier du 18 décembre 2017

Vu la demande de mise à disposition du gymnase intercommunal à Saint Didier dans le cadre de l'organisation d'un match amical, par l'association « Basket Club 3 Rivières » représentée par Monsieur Jean-Luc MEDINA, sise Parc Visiosport 166 route de Francheleins à Montceaux 01 090,

Vu l'avis favorable du président de la commission Sport Transport du 06 décembre 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'association « Basket Club 3 Rivières » pour la mise à disposition du gymnase intercommunal à Saint Didier le 18 décembre 2017 de 20h15 à 22h30.

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

N°2017/70 – Maintenance et infogérance du parc informatique de la CCVSCentre - ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Considérant les 2 offres reçues (dans le délai demandé),

Vu l'avis favorable de la CEO qui s'est réunie le 27 novembre 2017,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre de prestations de services est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise APS Solutions Informatiques (Rhône Alpes)- 7, rue du Colonel Chambonnet - 69500 BRON, pour la maintenance et l'infogérance du parc informatique de la CCVSCentre.

Article 2:

Le marché est conclu pour une période initiale d'1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an et par décision expresse intervenant chaque année avant le 30 septembre (durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021).

La prestation sera rémunérée par application au nombre d'interventions réellement exécutées, des prix unitaires indiqués ci-après :

| Unité | Maintenance préventive | | | Maintenance curative (tout secteur) | | |
|-------|------------------------|------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| | Secteur VISIOSPORT | Secteur PETITE ENFANCE | Secteur PÔLES TECHNIQUE & TOURISME | Appel téléphonique | Prise en main à distance | Heure de dépannage sur site |

| | | | | | | |
|--------------------|-------|-------|-------|------|------|------|
| Prix unitaire H.T. | 235 € | 235 € | 235 € | 39 € | 59 € | 69 € |
|--------------------|-------|-------|-------|------|------|------|

Soit un montant annuel de simulation de 6 399,00 € HT (soit 7 678,80 € TTC).

N° 2017/71 - Création d'une régie de recettes de la Patinoire

VU l'avis conforme de Monsieur Lionel VIRICEL, Comptable public assignataire, en date du 07/12/2017.

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes auprès du service « Patinoire » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Patinoire – En Galleret Rue des Sports 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.

Article 3 :

La régie est installée à compter du 15 décembre 2017.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée [compte d'imputation 70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs] et location de patins, de luge, de pingouin, de baby-glisseurs à la Patinoire [compte d'imputation 7083 – locations diverses].

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires,
- par carte bancaire sur place par utilisation d'un terminal de paiement électronique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Article 7 :

Un fonds de caisse permanent d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse en monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilités) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoissey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 13 :

Le régisseur percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

N°2017/12/19/23 – Information sur les marchés subséquents signés en 2017

PREND ACTE des marchés subséquents signés en 2017 :

Marchés subséquents notifiés à l'entreprise SEGUIGNE ET RUIZ - 69400 GLEIZE, se rapportant à l'Accord-cadre (mixte) de prestations de nettoyage des locaux, portant le montant total estimatif annuel :

| DELIBERATION ou DATE de notification | OBJET | DESIGNATION | MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT |
|---|-----------------------|---|-----------------------------|
| Délibération n° 2016/11/29/04 du 29 nov. 2016 | Lot n°1 | Nettoyage Pôle Petite Enfance à MONTCEAUX | 22 782,00 € |
| | Lot n°2 | Nettoyage Bureaux (Visiosport) et PMS à MONTCEAUX | 3 552,00 € |
| | Lot n°3 | Nettoyage Accueil de Loisirs Visomômes à MONTCEAUX | 4 352,50 € |
| | Lot n°4 | Résilié le 08/03/2017 | / |
| | Lot n°5 | Nettoyage Micro-crèche "ma p'tite maison" à ST-ETIENNE/Chal | 5 671,50 € |
| | Lot n°6 | Vitrierie bâtiments à MONTCEAUX | 6 587,76 € |
| | Lot n°7 | Vitrierie bâtiments secteur ST-DIDIER/Chal | 980,00 € |
| Montant total estimatif des lots (à bons de commande) sur 1 an | | | 43 925,76 € HT |
| 21/12/2016 | Marché subséquent n°1 | Jardin des sports | 2 109,00 € |
| | Marché subséquent n°2 | VISIOSPORT secteur 1 | 19 360,68 € |
| | Marché subséquent n°3 | VISIOSPORT secteur 2 | 7 171,94 € |

| | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| 24/05/2017 | Marché subséquent n°4 | Salle des Associations (supplément) | 120,00 € |
| 21/07/2017 | Marché subséquent n°5 | Gîtes de la Calonne | 15 805,61 € |
| 17/10/2017 | Marché subséquent n°6 | Vitrierie des Gîtes | 3 132,00 € |
| 17/10/2017 | Marché subséquent n°7 | Office de Tourisme de Thoisy | 951,00 € |
| Montant total estimatif des marchés subséquents sur 1 an | | | 48 650,23 € HT |
| MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE L'ACCORD-CADRE SUR 1 AN | | | 92 575,99 € HT |
| Durée de l'accord-cadre : 1 an (2017), reconductible 2 fois (soit 3 ans maxi) - 90 000 € < MAPA < 209 000 € | | | |

Marchés subséquents notifiés à l'entreprise MECHAIN (lot n°1) et à l'entreprise GRDE (lot n°3), se rapportant à l'Accord-cadre (mixte) pour l'entretien des espaces verts, portant le montant total estimatif annuel à :

| DELIBERATION ou DATE de notification | OBJET | DESIGNATION | MONTANT ESTIMATIF HT |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| Délibération n° 2017/05/30/08 du 30 mai 2017 | Lot n°1 | Entretien, Tonte | 21 652,40 € |
| | Lot n°2 | Elagage des haies | 3 820,00 € |
| Délibération n° 2017/09/26/14 du 26 sept. 2017 | Lot n°3 | Défrichage (Visionis 5) | 23 150,00 € |
| Montant total estimatif des lots sur 1 an | | | 48 662,40 € HT |
| 20/11/2017 | Marché subséquent n°1 | Lot n°1, Parc Actival (Fauchage des parcelles ZV 170 et ZV 174) | 1 725,00 € |
| 20/11/2017 | Marché subséquent n°2 | Lot n°1, Z.A. de La Barre à CHALEINS | 320,00 € |
| 13/10/2017 | Marché subséquent n°3 | Lot n°3, Défrichage Visionis 6 | 6 600,00 € |
| MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE L'ACCORD-CADRE AU COURS DE LA 1^{ère} ANNEE (au 19/12/2017) | | | 57 267,40 € HT |
| Durée de l'Accord-cadre : 1 an (mai 2017 à avr. 2018) reconductible 2 fois (soit 3 ans maxi) - 90 000 € < MAPA < 209 000 € | | | |

Marchés subséquents notifiés à l'entreprise SAFEGE - 69009 LYON, se rapportant à l'Accord-cadre (à marchés subséquents) de MOE pour les travaux préconisés par le schéma directeur, portant le montant total à :

| DELIBERATION ou DATE de notification | OBJET | DESIGNATION | MONTANT HT |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Délibération n° 2016/12/13/03 du 13 déc. 2016 | Accord-Cadre | Montant de simulation des missions (travaux de la Phase 1 du programme du schéma Directeur de l'exCCM3R) | 92 156,62 € HT |
| 25/01/2017 | Marché subséquent n°1 | AVP Global | 18 716,20 € |
| 20/03/2017 | Marché subséquent n°2 | MOE Travaux Phase 1 (estimatif suivant montant travaux AVP) | 76 540,59 € |
| MONTANT TOTAL (ESTIMATIF) DE L'ACCORD-CADRE SUR LA 1^{ère} ANNEE (au 19/12/2017) | | | 95 256,79 € HT |
| Durée de l'Accord-cadre : 2 ans (2017-2018) reconductible 2 fois 1 an (soit 4 ans maxi) - 90 000 € < MAPA < 209 000 € | | | |

Marché subséquent notifié à l'entreprise Cabinet MOREL - 69220 BELLEVILLE, se rapportant à l'Accord-cadre (mixte) de réalisation de levés topographiques (territoire exCCM3R), portant le montant total à :

| DELIBERATION ou DATE de notification | OBJET | DESIGNATION | MONTANT HT |
|---|-----------------------|--|----------------------|
| Décision n° 2017/62 du 06 nov. 2017 | Accord-cadre | Montant de simulation du 1 ^{er} marché subséquent | 4 139,60 € HT |
| 08/11/2017 | Marché subséquent n°1 | Communes de Guéreins et Montmerle/Saône - BC n°1 | 4 139,60 € |
| MONTANT TOTAL DE L'ACCORD-CADRE AU COURS DE LA 1^{ère} ANNEE (au 19/12/2017) | | | 4 139,60 € HT |
| Durée de l'Accord-cadre : 1 an (de nov. 2017 à oct. 2018) reconductible 1 fois (soit 2 ans maxi) - MAPA < 25 000 € HT | | | |

INFORMATION TVA ASSAINISSEMENT

M. DESCHIZEAUX indique que depuis le 1^{er} novembre 2017 et la signature de la nouvelle DSP, le budget assainissement est assujéti à la TVA conformément à la loi. Il précise que la TVA s'applique aux dépenses payées par les usagers, notamment sur les frais de branchements au taux de 20% et ajoute que cette information a été confirmée par les services fiscaux début décembre.

Fail à Montceaux, le 19 décembre 2017

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

Au :

Séance du 19 décembre 2017